

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### Tramadol et codéine sur ordonnance sécurisée : l'empressement de l'ANSM menace la prise en charge de la douleur

Le 26 septembre, l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) a décidé qu'à compter du 1er décembre prochain, les prescriptions de tramadol et de codéine devraient être obligatoirement réalisées sur ordonnance sécurisée, outil pertinent pour renforcer la sécurité de la dispensation et la lutte contre les consommations abusives. Les pharmaciens d'officine, experts du médicament et garants de la sécurité des traitements, sont naturellement favorables à cette initiative. L'Agence a par ailleurs garanti que toutes les prescriptions réalisées avant le 1er décembre resteraient valables.

Pour autant, l'extension de ce dispositif, dans des délais rapprochés, à des médicaments largement prescrits aggraverait des difficultés de mise en œuvre au comptoir déjà dénoncées par la FSPF.

En effet, l'exécution des ordonnances sécurisées au format numérique n'est à ce jour pas compatible avec certains logiciels métiers utilisés par plusieurs milliers d'officines.

Ce délai précipité ne laisse aux pharmaciens que deux choix aussi insatisfaisants l'un que l'autre : perdre un temps conséquent pour obtenir une ordonnance papier conforme voire, dans des cas assez fréquents tels que l'injoignabilité du prescripteur, refuser purement et simplement la dispensation du traitement.

Alors que le soulagement de la douleur est reconnu comme un droit fondamental de toute personne et que la lutte contre la douleur est une priorité de santé publique inscrite dans la loi depuis 2004, la FSPF n'accepte aucun de ces choix.

Elle demande instamment au Gouvernement de reporter la mise en œuvre de la mesure jusqu'à ce que les praticiens disposent des outils nécessaires. C'est un préalable indispensable aux exigences sanitaires et à la sécurité des patients comme des pharmaciens.